INVESCO COMMODITY COMPOSITE UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco Commodity Composite UCITS ETF (le « **Fonds** »), un Fonds de Invesco Markets plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du Prospectus de la Société daté du 18 décembre 2023, susceptible d'être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu en parallèle du Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. AVANT TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE DE L'INVESTISSEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE ET DES RISQUES IMPLIQUÉS, ET DE VOUS ASSURER QUE LEDIT INVESTISSEMENT EST ADAPTÉ À VOS OBJECTIFS ET À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément répondront aux définitions qui leur sont attribuées dans la section « Définitions » ci-dessous ou dans le Prospectus.

Invesco Markets plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 18 décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des valeurs mobilières, la Société prévoit d'investir principalement, pour le compte du Fonds, dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (ainsi qu'il est détaillé ci-dessous, sous l'intitulé « Utilisation de contrats dérivés ») le cas échéant.

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition de parts/actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ». Les Administrateurs de la Société prévoient que la volatilité de la Valeur liquidative du Fonds sera moyenne, du fait des investissements en IFD.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou professionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs (dont les noms figurent sous l'intitulé « **Administrateurs de la Société** » du Prospectus) acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent Supplément, la Société n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance de rendement des prix de l'Indice Solactive Commodity Composite Index (l'« **Indice de référence** ») moins les commissions, frais et coûts de transaction.

L'Indice de référence est un indice de sous-indices. L'Indice est conçu pour représenter la performance collective d'un large éventail de matières premières à travers un univers de référence investissable constitué d'indices sélectionnés auprès de promoteurs et de fournisseurs d'indices exclusifs mondiaux de premier plan. Afin de garantir la diversification de la contrepartie, l'Indice inclut des sous-indices accessibles par le biais d'au moins trois contreparties. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle, afin de recouvrer des pondérations équivalentes, le troisième mercredi du dernier mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre). Les sous-indices sont pondérés de manière équivalente dans l'Indice de référence et l'équivalence des pondérations est rééquilibrée tous les trimestres. À la date du présent Supplément, l'Indice de référence réplique la performance des quatre indices suivants : MSCY Radar Dynamic Roll (Total Return) Index, Credit Suisse Custom 66-01E Total Return Index, Citi CUBES (DJ-UBSCI Weighted) Index Total Return et DBLCI Optimum Yield Balanced Index (individuellement, un « **Sous-indice** » et collectivement, les « **Sous-indices** »). Pour toute information complémentaire sur les composants de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Les Sous-indices admissibles sont définis dans la méthodologie de l'indice définie par Solactive AG (le « **Fournisseur d'indices** ») et choisis en fonction de l'évolution de l'environnement de marché, de la conformité des Sous-indices concernés aux conditions d'éligibilité des OPCVM, de l'accessibilité à l'historique de rendement et de la couverture de la gamme investissable de matières premières. L'univers de l'Indice de référence est mis à jour chaque année.

Chacun du Sous-Indice offre une exposition diversifiée aux matières premières dans une gamme de secteurs, dont l'agriculture, l'énergie, les métaux industriels, les métaux précieux et le bétail, conformément aux méthodologies suivantes :

(a) MSCY Radar Dynamic Roll (Total Return) Index – un indice de matières premières conçu pour refléter la performance d'un fonds diversifié de matières premières, par la mise en œuvre d'un processus systématique conforme à un modèle basé sur des règles créé par Morgan Stanley Capital Group Inc. L'objectif de l'indice est d'offrir une exposition diversifiée aux matières premières tout en maximisant le rendement généré par le portage (« rendement de portage »). Le rendement de portage se mesure à partir des écarts de prix entre des contrats à terme standardisés de différentes échéances d'une même matière première. Ces différences de prix sont fonction des taux d'intérêt, des coûts de stockage, de la saisonnalité, de l'offre et de la demande ainsi que d'autres facteurs. L'indice vise à atteindre ce double objectif par le biais (a) d'une exposition diversifiée aux matières premières à travers des segments comme l'énergie, les métaux précieux, les métaux industriels, les céréales et le bétail, (b) d'une surpondération des matières premières qui affichent, au sein de ces segments, des rendements

de portage relativement élevés à long terme, et (c) d'une sélection de contrats à terme standardisés susceptibles au sein de chaque exposition de maximiser le rendement de portage.

(b) Credit Suisse Custom 66-01E Total Return Index - un indice *long only* qui utilise les composants et la méthodologie du Bloomberg Commodity Index Excess Return et redéfinit la période de roulement de la couverture. Pour chaque mois, à l'exception de janvier, l'indice présente la période de roulement suivante : la première date de roulement correspond au cinquième jour ouvrable de l'indice précédant le dernier jour ouvrable de l'indice du mois antérieur. La dernière date de roulement correspond au quatrième jour ouvrable de l'indice dans le mois. Le taux de roulement réel de l'indice est de 10 %. L'indice se caractérise par un calendrier de roulement propre, avec seulement deux contrats par composant indiciel et par année civile.

(c) Citi CUBES (DJ-UBSCI Weighted) Index Total Return – *un indice de matières premières amélioré, qui vise à surclasser son indice de référence, à savoir le BCOM Index (anciennement appelé DJ-UBSCI), par l'amélioration du rendement lié au roulement de la position (roll yield). Pour chaque matière première, sur une base mensuelle, les pondérations seront déterminées de manière à correspondre exactement et respectivement à celles des matières premières composant l'indice BCOM. Par ailleurs, l'indice sélectionne et investit dans le contrat à terme standardisé jugé fournir le rendement le plus élevé parmi un ensemble de contrats à terme standardisés envisagés en fonction du profil de courbe prévisionnel des contrats à terme standardisés sur matières premières pour le mois à venir.*

(d) DBLCI Optimum Yield Balanced Index – vise à maximiser les rendements potentiels liés au roulement des positions (ou « **roll yield** ») en sélectionnant, pour chaque matière première, les contrats à terme standardisés (futures) impliquant le roll yield le plus élevé possible. 14 matières premières sont disponibles, issues des secteurs de l'énergie, des métaux précieux, des métaux industriels, de l'agriculture et du bétail. L'indice ne sélectionne pas de nouveau contrat future sur un calendrier prédéfini, mais vise à la place à renouveler la position sur le contrat future qui génère le roll yield implicite maximal (à partir d'une liste de futures négociables qui expirent dans les 13 mois suivants). L'indice vise à maximiser les bénéfices potentiels de roulement sur les marchés en déport, et à minimiser les pertes sur la courbe de rendement descendante des marchés en report.

Les actionnaires doivent noter que, en vertu des conditions des règlements de l'Indice de référence, sa composition est sujette à modification. Le Fonds doit garantir que tout changement dans la composition de l'Indice de référence concernant les indices sous-jacents doit être préalablement agréé par la Banque centrale. Les détails complémentaires relatifs à l'Indice de référence et les informations relatives à chaque Sous-Indice sont consultables sur https://www.solactive.com/indices/

Politique d'investissement

Aux fins de réaliser l'objectif d'investissement, la Société pour le compte du Fonds entend investir la totalité ou la quasi-totalité des produits nets provenant de l'émission d'Actions dans les instruments cités ci-après :

(i) un portefeuille diversifié de bons du Trésor américain. Lorsque le Fonds investit dans des bons du Trésor américain, il souscrira généralement un ou plusieurs Swaps (définis ci-après) pour échanger un taux de rendement convenu reflétant les taux du marché pour la performance de l'Indice de référence ; et

(ii) des swaps (à savoir un contrat, entre la Société pour le compte du Fonds et une Contrepartie agréée, d'échange de séries de flux financiers en vertu d'un contrat-cadre conforme aux exigences de l'International Swaps and Derivatives Association, pouvant s'agir par nature de swaps non financés ou de swaps de rendement total (« **Swaps** »)). L'objectif des Swaps sera de réaliser une exposition indirecte à l'Indice de référence (comme indiqué et détaillé sous l'intitulé « **Utilisation des contrats dérivés – Swaps** » ci-après).

Les Swaps, les bons du Trésor américain et toutes liquidités accessoires détenus par le Fonds constitueront les « **Actifs du Fonds** » aux fins du Prospectus. En toutes circonstances, les Actifs du Fonds seront constitués d'actifs cotés/négociés sur les Marchés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les Administrateurs de la Société auquel une volatilité moyenne à élevée de la Valeur liquidative du Fonds en raison des investissements dans des swaps.

Chaque Contrepartie agréée des Swaps et la Société, agissant pour le compte du Fonds, a conclu un contrat cadre (y compris les accords secondaires) et procèdera à des confirmations pour chaque opération de Swap. Ces confirmations peuvent être réalisées avant ou après une transaction donnée tant que le Swap reste ouvert et peuvent être effectuées par voie électronique.

Le Fonds ne sera pas endetté pour une gestion efficace des investissements ou du portefeuille et ne courra par conséquent pas de risque d'insuffisance. Aucune obligation financière née de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne saurait excéder le capital disponible d'un Fonds.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement** ».

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental mentionnés dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« **Écart de suivi** » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) à un niveau inférieur ou égal à 0,50 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 0,50 % dans des circonstances exceptionnelles.

Utilisation des contrats dérivés

Swaps

Le Fonds souscrira des swaps de rendement total non financés (c'est-à-dire que la performance économique totale d'une obligation de référence est transférée entre le Fonds et une Contrepartie agréée) auprès d'une entité admissible (à savoir la « **Contrepartie agréée** »). À ce titre, le Fonds sera autorisé à recevoir de la Contrepartie agréée la performance de quelques-unes ou de toutes les composantes de l'Indice de référence en contrepartie du paiement versé à la Contrepartie agréée d'un taux de rendement convenu lié aux bons du Trésor américain détenus par le Fonds, qui reflète les taux du marché.

La Contrepartie agréée pour les Swaps et la Société pour le compte du Fonds ont conclu un Contrat cadre de l'International Swaps and Derivatives Association de 2002 (incluant les accords secondaires, annexes ou compléments y afférents) (le « **Contrat cadre ISDA** ») et concluront des accords de confirmation pour chaque opération Swap. Ces confirmations peuvent être réalisées avant ou après une transaction donnée tant que le Swap reste ouvert et peuvent être effectuées par voie électronique.

Les Swaps seront à tout moment valorisés conformément aux dispositions prévues par le Prospectus. L'évaluation des Swaps reflètera les variations relatives de la performance de l'Indice de référence et des avoirs du Fonds en Bons du Trésor américain et/ou en liquidités accessoires susceptibles d'être référencés au titre des Swaps. En fonction de la valeur des swaps, le Fonds devra effectuer un paiement à la Contrepartie agréée ou recevra ledit paiement. Lorsque le Fonds doit verser un paiement à la Contrepartie agréée, ce paiement sera réalisé sur les produits et, le cas échéant, sur la cession de tout ou partie des Bons du Trésor américain et/ou des liquidités accessoires dans lesquels le Fonds a investi.

Comme défini dans le Prospectus, la Société s'assurera que l'exposition au risque de contrepartie au titre des Swaps n'excède jamais les limites imposées par les Réglementations et la Banque centrale. En conséquence, la Société réduira ladite exposition au risque de contrepartie en obtenant que la Contrepartie agréée fournisse le cas échéant une garantie adaptée à la Société pour le compte du Fonds concerné (ou de quelque autre manière autorisée par la Banque centrale) en vertu des termes du Contrat cadre ISDA et conformément aux Restrictions d'investissement. La Société pourra également réduire son exposition au risque de contrepartie en obtenant que la Contrepartie agréée réinitialise les Swaps ou inversement. Cela peut avoir pour effet que le Fonds ait à verser le paiement correspondant à la Contrepartie agréée.

Les Swaps peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie à tout moment à leur juste valeur ou en cas de faits particuliers survenant eu égard au Fonds ou à la Contrepartie agréée, incluant, mais sans limitation, un cas de défaut (tel qu'un défaut de paiement, l'inexécution d'un accord ou une faillite) ou un évènement de résiliation (non imputable à l'une des parties, à savoir une illégalité ou un fait fiscal).

Si les Swaps sont clôturés, en raison d'un défaut ou d'un cas de résiliation, un montant de liquidation sera déterminé eu égard aux Swaps. Un montant égal au montant de liquidation correspondant (calculé conformément aux conditions des Swaps) ou tout autre montant convenu entre les parties sera réglé entre la Contrepartie agréée et le Fonds. Les Swaps seront à tout moment valorisés conformément aux dispositions prévues par le Prospectus. Le Fonds pourra alors souscrire de nouveaux Swaps, sauf si les Administrateurs estiment qu'il n'est pas souhaitable de souscrire de nouveaux Swaps, ou d'investir directement sur des Bons du Trésor américain et/ou liquidités accessoires détenus par le Fonds comme indiqué en (ii) ci-dessus ou, si les Administrateurs jugent que la performance de rendement des prix de l'Indice de référence ne peut être raisonnablement réalisée, le Fonds pourra être clôturé conformément aux dispositions prévues par le Prospectus.

La Société a présenté à la Banque centrale pour le compte du Fonds sa politique de gestion des risques, laquelle lui permet de surveiller, mesurer et gérer précisément les différents risques rattachés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. À la demande des Actionnaires, la Société leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories de placements.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire a nommé Invesco Capital Management LLC en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds (le « **Gestionnaire d'investissement** »).

Le Gestionnaire d'investissement est régi par la législation de l'État du Delaware aux États-Unis et est une filiale détenue exclusivement par Invesco Ltd. Le Gestionnaire d'investissement est enregistré en tant que conseiller en investissement auprès de la Securities Exchange Commission. Le Gestionnaire d'investissement est sis 3500 Lacey Road, Suite 700 Downers Grove Illinois 60515, États-Unis.

Les informations détaillées relatives au contrat de gestion d'investissement souscrit entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement concernant le Fonds figurent sous l'intitulé « Autres informations - Contrats significatifs » du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'investissement a nommé Assenagon Asset Management S.A. en qualité de Gestionnaire d'investissement délégué du Fonds (le « **Gestionnaire d'investissement délégué** »).

Les détails relatifs au Gestionnaire d'investissement délégué sont définis dans le Prospectus.

Les informations détaillées relatives au contrat de gestion d'investissement par délégation souscrit entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué figurent sous l'intitulé « Autres informations - Contrats significatifs » du présent Supplément.

Restrictions d'investissement

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

Gestion efficace de portefeuille

Pour toute information complémentaire sur la gestion efficace de portefeuille, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus, sous l'intitulé « **Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Politique de garanties

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs établis dans le Prospectus), une Contrepartie agréée peut effectuer les ajustements nécessaires pour déterminer la valeur des Swaps concernés et la Valeur liquidative peut être affectée par cet ajustement ; et/ou les Administrateurs peuvent (i) suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative et la souscription, le rachat et l'échange d'Actions conformément aux dispositions du Prospectus prévues à la section « **Suspension du calcul de la Valeur liquidative** » ; et/ou (ii) les Administrateurs peuvent, dans les circonstances déterminées dans le Prospectus, liquider le Fonds.

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Effet de Levier

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans ses méthodes d'investissements, ni ne comprend d'instruments à effet de levier.

Emprunts

Conformément aux dispositions générales définies dans le Prospectus sous l'intitulé « **Capacités d'emprunt et de prêt** », la Société peut emprunter pour le compte du Fonds jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions.

Politique de dividendes

Il n'y a pas de droit aux dividendes rattachés aux Actions de catégorie USD.

Contribution Anti-Dilution

Le Conseil d'administration peut, conformément aux termes de l'Acte et des Statuts constitutifs de la Société, ajuster le prix auquel les investisseurs souscrivent et rachètent les Actions tout Jour de négociation donné lorsque les souscriptions et/ou les rachats nets excèdent 5 % de la Valeur liquidative, ajuster le Prix de souscription en ajoutant une contribution anti- dilution aux fins de couvrir les coûts de transaction et de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Fonds. Le taux des contributions anti-dilution évoluera le cas échéant afin de refléter les conditions de marché existantes et sera exigé au même taux pour les Actionnaires concernés qui souscrivent ou rachètent des Actions. La contribution anti-dilution sera créditée au Fonds au bénéfice des Actionnaires existants ou restants.

Risque lié aux matières premières

La Société n'ayant pas l'intention d'utiliser d'autres techniques et instruments dans le Fonds afin de couvrir le risque de cours limite des matières premières, la fluctuation des cours des contrats à terme référencés par l'Indice de référence peut provoquer une évolution favorable ou défavorable du coût d'acquisition desdits investissements due aux perturbations sur les marchés et à l'application de cours limites. Le Conseil d'administration peut, en accord avec l'Agent administratif, prendre les mesures qui seront nécessaires à la protection des investisseurs contre les incidences inhérentes à l'application de cours limites. Par exemple, les Administrateurs peuvent autoriser le versement d'une rétrocession, ou demander le paiement d'une somme supplémentaire, au Participant agréé lorsque le Fonds réalise une plus-value ou une moins-value nette générée directement ou indirectement par l'application de cours limites des matières premières. Ces paiements ne sauraient excéder 0,50 pour cent du montant de la transaction concernée.

Frais excédentaires

Le Fonds est susceptible de prélever des Frais de souscription et de rachat (les « **Frais** ») afin de défrayer les coûts associés à l'acquisition et la cession des Actifs du Fonds (dont la souscription d'IFD).

Le montant des Frais est établi par le Gestionnaire avant l'achat ou la vente effective des Actifs du Fonds ; il est estimé sur la base des données historiques relatives aux coûts encourus sur la négociation de valeurs mobilières données sur les marchés correspondants ou sur la souscription d'IFD. Ce chiffre est révisé périodiquement et ajusté si nécessaire. Si le Fonds prélève des Frais d'un montant supérieur aux coûts réellement encourus sur l'achat ou la vente des Actifs du Fonds, la différence sera réglée sur les actifs du Fonds et génèrera de ce fait une diminution de la Valeur liquidative du Fonds (ainsi que la diminution correspondante de la valeur des avoirs de chaque Actionnaire) ; en revanche, les Frais ne sauraient en aucun cas excéder le montant maximum défini dans le présent Supplément.

Négociation

Une demande a été déposée auprès de la London Stock Exchange et/ou de toute autre bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** ») pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises et à émettre sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et professionnels sur le marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert.

Devise de référence	USD.
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du Système de la Réserve fédérale américaine ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs et communiqué par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les Actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement délégué établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement délégué lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement délégué). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	14 h (heure de Dublin) le Jour de négociation correspondant. Aucune demande de souscription, d'échange ou de rachat ne sera acceptée après le Point de valorisation.
Souscriptions, conversions et rachats en nature	Les souscriptions, conversions et rachats en nature doivent être effectués par le biais d'un participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Le 21 décembre 2011 concernant les Actions de Catégorie USD.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 USD.
Point de valorisation	À la clôture des activités au Jour de négociation correspondant en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com. – Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **USD** »
Minimum de souscription initiale	1 000 000 USD, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Minimum de souscription	1 000 000 USD, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Montant de rachat minimum	1 000 000 USD, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.

Participation minimum	s/o

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	« **USD** »
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les Frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	**« USD »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses Commissions (et non sur les actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire d'investissement délégué, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, frais et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les coûts d'établissement et autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence est un indice de sous-indices. L'Indice est conçu pour représenter la performance collective d'un large éventail de matières premières à travers un univers de référence investissable constitué d'indices sélectionnés auprès de promoteurs et de fournisseurs d'indices exclusifs mondiaux de premier plan. Afin de garantir la diversification de la contrepartie, l'Indice inclut des sous-indices accessibles par le biais d'au moins trois contreparties. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle, afin de recouvrer des pondérations équivalentes, le troisième mercredi du dernier mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre). Les sous-indices sont pondérés de manière équivalente dans l'Indice de référence et l'équivalence des pondérations est rééquilibrée tous les trimestres. À la date du présent Supplément, l'Indice de référence réplique la performance des quatre indices suivants : MSCY Radar Dynamic Roll (Total Return) Index, Credit Suisse Custom 66-01E Total Return Index, Citi CUBES (DJ-UBSCI Weighted) Index Total Return et DBLCI Optimum Yield Balanced Index (individuellement, un « **Sous-indice** » et collectivement, les « **Sous-indices** »).

Les Sous-indices sont sélectionnés sur la base des critères quantitatifs spécifiques tels que définis dans la méthodologie de l'Indice de référence établie par Solactive AG (le « **Fournisseur d'Indice** »). Ces exigences quantitatives comprennent la mise en conformité du Sous-Indice concerné aux conditions d''éligibilité des OPCVM ; l'accessibilité de l'historique de rendement ; la couverture de la gamme investissable de matières premières et le coût de réplication de ces indices. L'univers de l'Indice de référence est mis à jour chaque année.

Chacun du Sous-Indice offre une exposition diversifiée aux matières premières dans une gamme de secteurs, dont l'agriculture, l'énergie, les métaux industriels, les métaux précieux et le bétail, conformément aux méthodologies suivantes :

(a) MSCY Radar Dynamic Roll (Total Return) Index – un indice de matières premières conçu pour refléter la performance d'un fonds diversifié de matières premières, par la mise en œuvre d'un processus systématique conforme à un modèle basé sur des règles créé par Morgan Stanley Capital Group Inc. L'objectif de l'indice est d'offrir une exposition diversifiée aux matières premières tout en maximisant le rendement généré par le portage (« rendement de portage »). Le rendement de portage se mesure à partir des écarts de prix entre des contrats à terme standardisés de différentes échéances d'une même matière première. Ces différences de prix sont fonction des taux d'intérêt, des coûts de stockage, de la saisonnalité, de l'offre et de la demande ainsi que d'autres facteurs. L'indice vise à atteindre ce double objectif par le biais (a) d'une exposition diversifiée aux matières premières à travers des segments comme l'énergie, les métaux précieux, les métaux industriels, les céréales et le bétail, (b) d'une surpondération des matières premières qui affichent, au sein de ces segments, des rendements de portage relativement élevés à long terme, et (c) d'une sélection de contrats à terme standardisés susceptibles au sein de chaque exposition de maximiser le rendement de portage.

(b) Credit Suisse Custom 66-01E Total Return Index - un indice *long only* qui utilise les composants et la méthodologie du Bloomberg Commodity Index Excess Return et redéfinit la période de roulement de la couverture. Pour chaque mois, à l'exception de janvier, l'indice présente la période de roulement suivante : la première date de roulement correspond au cinquième jour ouvrable de l'indice précédant le dernier jour ouvrable de l'indice du mois antérieur. La dernière date de roulement correspond au quatrième jour ouvrable de l'indice dans le mois. Le taux de roulement réel de l'indice est de 10 %. L'indice se caractérise par un calendrier de roulement propre, avec seulement deux contrats par composant indiciel et par année civile.

(c) Citi CUBES (DJ-UBSCI Weighted) Index Total Return – un indice de matières premières amélioré, qui vise à surclasser son indice de référence, à savoir le BCOM Index (anciennement appelé DJ-UBSCI), par l'amélioration du rendement lié au roulement de la position (*roll yield*). Pour chaque matière première, sur une base mensuelle, les pondérations seront déterminées de manière à correspondre exactement et respectivement à celles des matières premières composant l'indice BCOM. Par ailleurs, l'indice sélectionne et investit dans le contrat à terme standardisé jugé fournir le rendement le plus élevé parmi un ensemble de contrats à terme standardisés envisagés en fonction du profil de courbe prévisionnel des contrats à terme standardisés sur matières premières pour le mois à venir.

(d) DBLCI Optimum Yield Balanced Index – vise à maximiser les rendements potentiels liés au roulement des positions (ou « **roll yield** ») en sélectionnant, pour chaque matière première, les contrats à terme standardisés (futures) impliquant le roll yield le plus élevé possible. 14 matières premières sont disponibles, issues des secteurs de l'énergie, des métaux précieux, des métaux industriels, de l'agriculture et du bétail. L'indice ne sélectionne pas de nouveau contrat future sur un calendrier prédéfini, mais vise à la place à renouveler la position sur le contrat future qui génère le roll yield implicite maximal (à partir d'une liste de futures négociables qui expirent

dans les 13 mois suivants). L'indice vise à maximiser les bénéfices potentiels de roulement sur les marchés en déport, et à minimiser les pertes sur la courbe de rendement descendante des marchés en report.

Les actionnaires doivent noter que, en vertu des conditions des règlements de l'Indice de référence, sa composition est sujette à modification. Le Fonds doit garantir que tout changement dans la composition de l'Indice de référence concernant les indices sous-jacents doit être préalablement agréé par la Banque centrale. Les détails complémentaires relatifs à l'Indice de référence et les informations relatives à chaque Sous-Indice sont consultables sur https://www.solactive.com/indices/

La fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence n'a pas d'impact direct sur les coûts de transaction associés au Fonds lui-même. En effet, un rééquilibrage au sein de l'Indice de référence ne devrait pas exiger de fréquence de rotation des positions dans le Fonds supérieure à ce qu'elle serait si l'Indice de référence était statique.

Le Gestionnaire contrôle les restrictions d'investissement applicables au Fonds. Dès lors que le Gestionnaire a connaissance du fait que la pondération d'une composante donnée dans l'Indice de référence dépasse les restrictions d'investissement autorisées, le Gestionnaire cherchera soit à dénouer cette position, soit à réduire l'exposition du Fonds à cette composante pour garantir que le Fonds opère à tout moment conformément aux restrictions d'investissement autorisées et qu'il respecte les prescriptions de la Réglementation OPCVM.

L'exposition à l'Indice de référence permettra au Fonds d'acquérir une exposition indirecte aux titres individuels compris dans l'Indice de référence jusqu'à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, limite pouvant s'élever à 35 % pour un seul et même titre en cas de situation de marché exceptionnelle, dont (entre autres) le cas où l'émetteur du titre en question occupe une position de marché dominante.

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par Solactive ; les informations détaillées sont consultables sur https://www.solactive.com/indices/.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence est publié sur la page de Solactive : https://www.solactive.com/indices/.

AUTRES INFORMATIONS

Contrats significatifs

Le Contrat de Gestion des Investissements daté du 18 août 2017 entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement. Le contrat de gestion des investissements dispose que la nomination du Gestionnaire d'investissement restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite d'un préavis d'au moins 90 jours, étant entendu qu'en certaines circonstances, comme l'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties, la non résolution d'une inexécution après notification, la résiliation pourra être immédiate par simple notification écrite de l'une ou l'autre des parties. Le Contrat de gestion des investissements prévoit certaines indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement, néanmoins restreintes pour exclure les cas de fraude, de mauvaise foi, de carence délibérée ou de négligence de la part du Gestionnaire d'investissement dans l'exécution de ses devoirs et obligations ou d'un mépris insouciant à leur égard.

Le Contrat de Gestion des Investissements daté du 18 août 2017 entre le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement délégué. Le Contrat de gestion des investissements par délégation dispose que la nomination du Gestionnaire d'investissement délégué restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite d'un préavis d'au moins 90 jours, étant entendu qu'en certaines circonstances, la résiliation pourra être immédiate par simple notification écrite de l'une ou l'autre des parties. Le Contrat de gestion des investissements par délégation prévoit certaines indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement délégué, toutefois restreintes aux fins d'exclure les cas de fraude, mauvaise foi, carence délibérée ou négligence de la part du Gestionnaire d'investissement délégué dans l'exécution ou l'inexécution de ses devoirs et obligations.

Facteurs de risque

Investir dans les Actions implique certains risques ; aussi, la description des risques présentée ci-dessous ne saurait être exhaustive. Plusieurs risques d'investissement peuvent avoir des conséquences simultanées au regard de la valeur des Actions et les incidences d'un risque d'investissement, quel qu'il soit, ne sont pas toujours prévisibles. En outre, plusieurs risques d'investissement peuvent avoir une incidence aggravante et il est impossible de garantir l'impact qu'une combinaison de risques d'investissement peut avoir sur la Valeur liquidative des Actions. Les données communiquées dans cette section Facteurs de risque sont faites sous réserve des autres contenus du présent Supplément et du Prospectus.

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Le rendement dû au titre des Swaps avec une Contrepartie agréée est soumis au risque de crédit de la Contrepartie agréée. De plus, la Contrepartie agréée agira en qualité d'Agent de calculs, au titre des Swaps (l'« Agent de calculs »). Les Actionnaires sont informés qu'ils sont non seulement exposés au risque de crédit de la Contrepartie agréée mais également aux conflits d'intérêts potentiels liés à la fonction d'Agent de calculs exercée par la Contrepartie agréée. La Contrepartie agréée s'est engagée à faire au mieux de ses possibilités afin de résoudre raisonnablement tout conflit d'intérêt (relatif à ses devoirs et obligations) et de s'assurer que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne sont pas déraisonnablement lésés. Les Administrateurs considèrent que la Contrepartie agréée est adaptée et compétente pour exercer lesdites fonctions. De plus, les valorisations fournies par la Contrepartie agréée en qualité d'Agent de calcul seront vérifiées au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la Contrepartie agréée, à savoir soit l'Agent administratif lui-même, soit un prestataire déterminé par l'Agent administratif, selon le cas, et agréé à ces fins par le Dépositaire.

(b) La valeur des contrats à terme de matières premières (qui sont inclus dans les sous-jacents de l'Indice de référence) est extrêmement volatile et les contrats à terme de matières premières font souvent l'objet de limites sur les bourses de change sur lesquelles ils sont négociés. La Valeur liquidative du Fonds représentera la performance de l'Indice de référence (calculée par le Fournisseur d'Indice qui peut, pour le calcul de l'Indice de référence, inclure les limites de cours concernant les matières premières sous-jacentes), moins les commissions et frais. Les investisseurs doivent toutefois noter que, en raison des limites des cours, un Participant agréé ou un teneur de marché fera en sorte que la valeur des Actions qui sont négociées sur le marché secondaire ou de gré à gré reflète les cours ajustés susceptibles d'être exigés pour certaines matières premières une fois que les limites des cours sont levées. En conséquence, la Valeur liquidative du Fonds calculée par l'Agent administratif peut différer de la valeur du Fonds négociée sur le marché secondaire ou de gré à gré.

(c) Bien qu'un Fonds puisse conclure des transactions sur dérivés avec une ou plusieurs Contreparties agréées, le Fonds n'est pas tenu d'exécuter de transactions avec plus d'une Contrepartie agréée.

En conséquence, le risque de contrepartie peut être concentré sur une seule contrepartie ou un nombre peu élevé de contreparties. De plus, le Fonds n'a conclu aucun accord avec une quelconque Contrepartie agréée concernant la substitution d'une Contrepartie agréée à une autre contrepartie en cas de défaut de celle-ci en vertu d'un contrat de dérivés ou en vue d'honorer les pertes subies par un Fonds du fait du défaut d'une contrepartie.

(d) Le Fonds opère une réplication synthétique de la performance de l'Indice de référence par le biais de Swaps. Un investissement dans le Fonds ne constitue pas d'achat direct ou indirect ou d'autre acquisition ou attribution d'une proportion quelconque de matière première composant l'Indice de référence. En conséquence, les risques et rendements d'un investissement dans le Fonds peuvent sensiblement différer de ceux générés par l'acquisition directe en numéraire de la matière première correspondante incluse dans l'Indice de référence. Il ne peut être garanti que l'Indice de référence parviendra à produire des rendements positifs de manière constante, voire tout court. Le Fonds aura une exposition de marché et/ou de crédit aux bons du Trésor américain, y compris en cas de défaut de la Contrepartie agréée des Swaps et/ou en cas de liquidation d'un Swap, ou si la valeur de l'Indice de référence tombe à zéro.

(e) Le risque de liquidité apparaît dès lors que l'achat ou la vente d'un instrument en particulier se révèle difficile. Lorsque le volume d'une transaction dérivée est particulièrement important ou lorsque le marché considéré n'est pas liquide comme c'est le cas pour de nombreux dérivés négociés de manière privée, il peut se révéler difficile, voire impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un cours avantageux. Il peut également être plus difficile pour le Gestionnaire de traiter les demandes de souscription et de rachat.

Risques généralement liés aux matières premières

Les matières premières comprennent les matières premières physiques nécessitant d'être entreposées et transportées, ainsi que les contrats sur matières premières, à savoir des accords d'achat ou de vente d'un montant donné d'une matière première physique, à un prix prédéterminé et dans un délai de livraison prédéfini (généralement désigné « **mois de livraison** ») ou pour effectuer ou recevoir un paiement au comptant basé sur les variations de prix d'une matière première physique.

Les contrats de matières premières peuvent être négociés sur des marchés d'opérations à terme réglementés (comme les contrats à terme standardisés) ou peuvent être négociés directement entre les intervenants du marché « **de gré à gré** » sur des systèmes de négociation moins réglementés (comme les contrats de swap et les contrats à terme). L'exécution de contrats de matières premières est corrélée, bien qu'elle puisse différer, par le rendement des matières premières physiques. Les contrats de matières premières sont normalement négociés en appliquant une décote ou une prime aux cours au comptant de la matière première physique. L'écart entre les cours au comptant des matières premières physiques et les cours à terme des contrats de matières premières est, d'une part, dû à l'ajustement du cours au comptant par les frais connexes (entreposage, transport, assurance, etc.) et, d'autre part, dû aux différentes méthodes utilisées pour valoriser les facteurs généraux affectant les marchés au comptant et les marchés à terme. En outre, et en fonction de la matière première, il peut exister des écarts significatifs de liquidité entre les marchés au comptant et les marchés à terme.

Le rendement d'une matière première, et donc du contrat sur matière première correspondant, dépend de divers facteurs, en ce compris l'offre et la demande, la liquidité, les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles, les coûts d'investissement directs, la localisation et les variations des taux d'imposition, comme indiqué plus en détail ci-après. Les cours des matières premières sont plus volatils en comparaison d'autres catégories d'actifs ; de ce fait, les investissements dans les matières premières sont plus risqués et plus complexes que d'autres investissements. Certains des facteurs qui affectent le cours des matières premières sont :

(a) **Offre et demande**. La planification et la gestion des approvisionnements de matières premières sont chronophages. Cela signifie que le champ d'action est limité du côté de l'offre et qu'il n'est pas toujours possible d'ajuster rapidement la production pour tenir compte de la demande. La demande peut également varier sur une base régionale. Les coûts de transport des matières premières dans les régions vers lesquelles elles doivent être acheminées affectent également leurs cours. Le fait que certaines matières premières suivent un modèle cyclique, comme les produits agricoles seulement produits à certaines périodes de l'année, peut aussi induire d'importantes fluctuations des cours.

(b) **Liquidité**. Tous les marchés de matières premières ne sont pas liquides et capables de réagir rapidement et correctement aux variations de l'offre et de la demande. Le fait qu'il y ait peu d'intervenants sur les marchés de matières premières signifie que les investissements spéculatifs peuvent avoir des conséquences négatives et fausser les cours.

(c) **Conditions météorologiques et catastrophes naturelles**. Des conditions météorologiques défavorables peuvent influencer l'offre de certaines matières premières sur une année entière. Ce

type de crise de l'offre peut engendrer des fluctuations graves et imprévisibles des cours. Les maladies et les épidémies peuvent également influer sur les cours des produits agricoles.

(d) **Coûts des investissements directs**. Les investissements directs dans les matières premières impliquent des coûts de stockage, d'assurance et des charges fiscales. En outre, ni intérêts ni dividendes ne sont payés sur les matières premières. Le rendement total des investissements sur matières premières est par conséquent influencé par ces facteurs.

(e) **Localisation**. Les matières premières sont souvent produites dans les pays émergents, la demande émanant principalement des nations industrialisées. La situation politique et économique est toutefois bien moins stable dans nombre de pays émergents en comparaison du monde développé. Ils sont généralement beaucoup plus sensibles aux risques d'évolution politique rapide et aux revers économiques. Les crises politiques peuvent affecter la confiance de l'acheteur, et affecter en conséquence les cours des matières premières. Les conflits armés peuvent également influer sur l'offre et la demande dans le cas de certaines matières premières. Il est également possible pour les nations industrialisées d'imposer des embargos sur les importations et les exportations de biens et services. Ce qui peut directement et indirectement peser sur les cours des matières premières. De plus, de nombreux producteurs de matières premières se sont groupés pour établir des organisations ou des cartels afin de réguler l'offre et d'influencer les prix.

(f) **Modifications des taux d'imposition**. Les modifications des taux d'imposition et des droits de douane peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les marges bénéficiaires des producteurs de matières premières. Lorsque ces coûts sont répercutés sur les acheteurs, ces modifications affecteront les cours.

La valeur du Fonds sera généralement affectée par les variations des cours des matières premières et par la façon dont ces cours affectent les indices de matières premières sous-jacents auxquels le Fonds est lié par le biais de Contrats de Swap.

Risques liés aux indices de matières premières

Le Fonds est un fonds indiciel. Le montant payable au regard du Fonds dépend, entre autres, de la performance de l'Indice de référence. L'Indice de référence est composé de contrats de matières premières plutôt que de matières premières physiques et réplique en conséquence la performance du panier des contrats de matières premières inclus dans l'Indice de référence, et non des matières premières physiques sous-jacentes elles-mêmes.

Un contrat de matières premières constitue un accord (i) d'achat ou de vente d'une quantité donnée d'une marchandise physique, à un prix prédéterminé et dans un délai de livraison prédéfini (généralement dénommé « **mois de livraison** »), ou (ii) pour effectuer ou recevoir un paiement au comptant basé sur les variations de prix d'une marchandise physique. De manière générale, le rendement sur investissement des contrats de matières premières est corrélé au rendement enregistré lors de l'acquisition et de la détention de matières premières physiques, tout en étant différent.

De par sa position sur les indices de matières premières, l'Indice de référence est calculé par référence aux cours de certains contrats de matières premières et se trouve donc exposé à nombre des risques inhérents à l'investissement direct dans les matières premières. Outre les facteurs économiques généraux et autres facteurs, les marchés de matières premières sont soumis aux déviations temporaires ou autres interruptions en raison de différents facteurs, en ce compris les fluctuations de l'offre et de la demande, le manque de liquidité dans ces marchés, les spéculations et les réglementations et interventions gouvernementales, tous susceptibles d'aggraver le risque de volatilité des cours. Les marchés à terme de matières premières sont assujettis aux réglementations qui limitent le niveau des fluctuations des cours susceptibles de se produire sur un seul jour de bourse. Les matières premières sont également assujetties aux modifications de réglementation susceptibles d'affecter leurs cours ou la liquidité ; une réduction de la liquidité des contrats sous-jacents peut affecter le niveau de l'Indice de référence ou exiger de modifier leurs composants en termes de méthodologie.

La composition de l'Indice de référence est sujette à modification

La pondération de l'Indice de référence est ajustée mensuellement sur la base des pondérations des matières premières sous-jacentes de l'Indice de référence. Les ajouts et suppressions de matières premières effectués en fonction de la formule de repondération impliqueront des modifications similaires dans la composition de l'Indice.

Relation entre les indices de matières premières, les contrats de matières premières et les matières premières physiques

Les indices de matières premières répliquent la performance d'un panier de contrats de matières premières sur certaines matières premières physiques. Le niveau de l'Indice de référence réplique un investissement réel sur des contrats de matières premières, et varie en conséquence à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance globale de ce panier pondéré de contrats de matières premières. Les contrats de

matières premières expirent périodiquement et, pour prolonger un investissement dans des contrats de matières premières, il est nécessaire de liquider ces contrats avant leur échéance et d'établir des positions sur des contrats à plus long terme. Cette caractéristique d'un indice de matières premières, abordée ci-après – voir le facteur de risque « **Exposition au « Roulement de positions » et son impact sur la performance d'un indice de matières premières** » a d'importantes implications pour les variations de valeur d'un indice de matières premières. Finalement, la performance d'un indice de matières premières dépend de facteurs macroéconomiques liés aux matières premières qui sous-tendent les contrats de matières premières inclus dans ledit indice, tels que l'offre et la demande, la liquidité, les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles, les coûts d'investissement directs, la localisation et les variations des taux d'imposition – voir le facteur de risque, « **Risques généralement liés aux matières premières** ». La performance des contrats de matières premières sur un secteur peut neutraliser la performance des contrats de matières premières sur un autre secteur.

Investir dans l'Indice de référence ne correspond pas à l'investissement direct dans les matières premières physiques sous-jacentes. Un indice de matières premières réplique les contrats de matières premières et non les matières premières physiques car, bien que la détention d'un stock de matières premières physiques puisse présenter certains avantages économiques (par exemple, une raffinerie pourrait utiliser une réserve de pétrole brut pour la poursuite de son exploitation), elle induit également des charges et des coûts administratifs, y compris ceux résultant de la nécessité de stocker ou de transporter les matières premières physiques. Ces conditions et ces coûts peuvent se révéler non attrayants pour les investisseurs uniquement motivés par les variations des cours des matières premières. Un indice de contrats de matières premières permet à un investisseur d'obtenir une exposition aux cours des matières premières sans pâtir directement de ces exigences et de ces coûts. Toutefois, un investisseur dans un indice de contrats de matières premières, peut se trouver indirectement exposé à ces coûts, lesquels peuvent être reflétés dans les cours des contrats de matières premières et donc au niveau d'un indice de matières premières. De plus, le fait que les contrats de matières premières ont des prix disponibles au public permet de calculer un indice sur la base de ces prix. L'utilisation de contrats de matières premières permet donc au sponsor d'un indice de matières premières de séparer l'exposition pour évaluer les changements de propriété de la matière première physique sous-jacente, et de pouvoir ainsi participer à la variation à la hausse et à la baisse des cours des matières premières, indépendamment de la matière première physique elle-même.

Une augmentation du cours des matières premières physiques contenues dans un indice de matières premières n'augmentera pas nécessairement le niveau de cet indice.

Si le cours des matières premières physiques sous-jacentes contenues dans l'Indice de référence augmente, le niveau de l'Indice de référence n'augmentera nécessairement, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, les indices de matières premières répliquent la performance du panier des contrats de matières premières inclus dans ledit indice de matières premières plutôt que les matières premières physiques elles-mêmes. Les variations de prix des contrats de matières premières devraient généralement répliquer les variations des cours des matières premières physiques sous-jacentes mais, comme indiqué ci-dessus, les prix des contrats de matières premières peuvent le cas échéant varier de manières ou dans une mesure qui diffèrent des mouvements des cours des matières premières physiques. Le prix d'une matière première donnée peut par conséquent augmenter mais il se peut que le niveau d'un indice de matières premières référençant ladite matière première ne varie pas de la même façon. Ensuite, parce que les contrats de matières premières ont des dates d'échéance (c.-à-d., les dates auxquelles la négociation du contrat de matières premières cesse), il est nécessaire de procéder à certains ajustements de l'indice de matières premières afin de retenir une position d'investissement sur les contrats de matières premières. Ces ajustements peuvent avoir une incidence positive ou négative au niveau de l'indice de matières premières et sont décrits ci-après dans le facteur de risque « **Exposition au « Roulement de positions » et son impact sur la performance d'un indice de matières premières** ».

Un investisseur dans un indice de matières premières ou dans des valeurs mobilières liées à la performance d'un indice de matières premières (comme le Fonds) peut donc recevoir un montant inférieur au rachat de ses intérêts dans l'indice de matières premières ou dans les valeurs mobilières qui lui sont rattachées en comparaison du montant que l'acheteur aurait perçu s'il avait investi directement dans les matières premières référencées dans ledit indice ou dans une valeur mobilière dont le montant de rachat a été basé sur le cours au comptant des matières premières physiques ou des contrats sur des matières premières physiques.

Exposition au « Roulement de positions » et son impact sur la performance d'un indice de matières premières.

Dans la mesure où les contrats de matières premières ont une date d'échéance prédéterminée à laquelle la négociation du contrat de matières premières est clôturée, la détention d'un contrat de ce type jusqu'à échéance induira la livraison des matières premières physiques sous-jacentes ou la nécessité de faire ou de recevoir un règlement au comptant. « **Rouler** » les contrats de matières premières qui composent un indice de matières premières, à savoir procéder à la vente des contrats de matières premières proches de leur échéance avant qu'ils n'expirent et acheter des contrats à plus long terme (dont l'échéance est plus éloignée), permet à un investisseur de maintenir une position d'investissement sur des matières premières

sans avoir à réceptionner des matières premières physiques ou à faire ou à recevoir un règlement au comptant. Ainsi, par exemple, un contrat de matières premières acheté et détenu au mois d'août peut spécifier une échéance en octobre. À mesure que le temps passe, le contrat qui arrive à échéance en octobre peut être remplacé par un contrat livrable en novembre.

Les indices de matières premières répliquent un investissement en cours sur des contrats de matières premières, et tiennent en conséquence compte du besoin de renouveler les contrats de matières premières inclus dans ces indices, et reflètent les effets de ce **roulement**. En particulier, lorsqu'un contrat de matières premières inclus dans l'Indice de référence arrive à échéance, l'Indice de référence sera calculé comme si le contrat de matières premières est vendu au cours du premier mois de livraison et que les produits de cette vente sont utilisés pour acheter un contrat de matières premières de valeur équivalente au cours d'un mois de livraison subséquent.

Déport

Lorsque le prix du contrat de matières premières parvenant à échéance est supérieur au prix du contrat de matières premières à plus long terme, le marché pour ces contrats est désigné en « **déport** ». Si le processus de renouvellement se déroule lorsque le prix d'un contrat de matières premières est en déport, une quantité supérieure du contrat de matières premières à plus long terme est acquise pour la même valeur.

Report

Lorsque le prix du contrat de matières premières parvenant à échéance est inférieur au prix du contrat de matières premières à plus long terme, le marché pour ces contrats est désigné en « **report** ». Si le processus de renouvellement se déroule lorsque le prix d'un contrat de matières premières est en report, une quantité inférieure du contrat de matières premières à plus long terme est acquise pour la même valeur.

L'incidence du « *Rolling* » sur le niveau de l'Indice de référence

Le « **roulement de positions** » peut affecter l'indice de matières premières de deux façons : Premièrement, si l'indice de matières premières synthétise plus de contrats suite au processus de renouvellement, bien qu'à un prix inférieur (en déport), la plus ou moins-value sur les nouvelles positions pour une variation donnée des cours des contrats de matières premières sera plus élevée que si l'indice de matières premières avait été composé du même nombre de contrats. À l'inverse, si l'indice de matières premières synthétise moins de contrats à la suite du processus de renouvellement, bien qu'à un prix supérieur (en report), la plus ou moins-value sur les nouvelles positions pour une variation donnée des cours des contrats de matières premières sera moins élevée que si l'indice de matières premières avait été composé du même nombre de contrats. Ces écarts dans les quantités de contrats vendus et achetés peuvent avoir une incidence positive ou négative sur le niveau de l'indice de matières premières. Bien que certains des contrats de matières premières inclus dans l'Indice de référence aient historiquement présenté des périodes cohérentes de déport, le déport ne peut être systématique.

Deuxièmement, un indice de matières premières vend synthétiquement un contrat de matières premières lorsqu'il est presque à échéance et achète un contrat à plus long terme. Sur un marché en report, les cours des contrats de matières premières à plus long terme sont supérieurs aux cours des contrats proches de leur échéance. En l'absence d'évolutions significatives du marché, les prix des contrats de matières premières à plus long terme achetés et détenus par un indice de matières premières sont à priori supposés baisser à mesure qu'ils approchent de leur échéance. La baisse du prix de ces contrats à plus long terme prévue à mesure qu'ils approchent de leur échéance est susceptible d'induire une baisse du niveau de l'indice de matières premières. À l'inverse, sur un marché en déport, lorsque les prix des contrats parvenant à échéance sont supérieurs aux prix des contrats à plus long terme, en l'absence d'évolutions significatives du marché, les prix des contrats à plus long terme achetés et détenus par l'indice de matières premières sont à priori supposés augmenter à mesure qu'ils approchent de leur échéance, sans que cela se produise nécessairement. La hausse du prix de ces contrats à plus long terme prévue à mesure qu'ils approchent de leur échéance est susceptible d'induire une hausse du niveau de l'indice de matières premières.

Limitation des effets du « Roulement de positions »

La tendance des cours des contrats de matières premières peut atténuer les incidences du renouvellement des positions. Aussi, comme l'Indice de référence peut inclure de nombreux types différents de contrats de matières premières, chacun de ces contrats peut être d'un type de marché différent, en déport ou en report, et peut donc neutraliser les moins et plus-values attribuables au renouvellement des positions.

Interruption des Marchés boursiers sur lesquels les contrats de matières premières sont négociés et limites des fluctuations des cours

Les contrats de matières premières qui sont inclus dans l'Indice de référence sont négociés sur des marchés de contrats à terme, et toute interruption de ces marchés à terme peut affecter l'Indice de référence et donc la valeur du Fonds. Les marchés à terme peuvent pâtir d'interruption dues aux échecs de transaction ou à l'imposition de limites en termes de volume ou de fluctuation quotidienne des cours. Des évènements

de ce type peuvent empêcher la valorisation d'un ou plusieurs contrats de matières premières et donc de déterminer correctement le niveau de l'Indice de référence.

Les positions sur contrats de matières premières peuvent devenir illiquides parce que certains marchés à terme sont réglementés de manière à limiter les fluctuations des cours de certains contrats de matières premières susceptibles de se produire au cours d'un seul Jour ouvrable, dénommées « **limites de fluctuation quotidienne des cours** » ou « **limites quotidiennes** », et le prix maximum ou minimum d'un contrat sur un Jour ouvrable donné résultant de ces limites quotidiennes est visé comme « **prix limite** ». Sur un Jour ouvrable donné, aucune transaction ne saurait être exécutée à des prix au-delà desdites limites quotidiennes. Dès lors que le prix d'un contrat de matières premières augmente ou baisse par un montant équivalent à la limite quotidienne, les positions sur le contrat de matières premières ne peuvent être prises ou liquidées à moins que les opérateurs ne décident d'exécuter les transactions à des prix compris dans lesdites limites. Cela peut empêcher un porteur de liquider rapidement des positions défavorables et l'exposer à des pertes importantes, affectant de ce fait la valeur des indices de matières premières référençant ledit contrat. Également, cela peut toucher la valeur d'un fonds lié auxdits indices de matières premières. Les investisseurs doivent noter que les prix de contrats sur différentes matières premières ont occasionnellement excédé la limite quotidienne sur plusieurs jours consécutifs, avec peu ou pas de négociations. Ces évènements pourraient entraîner une Perturbation de marché, comme défini dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

La version anglaise d'un document résumant les conditions générales de l'ensemble des contrats dérivés, notamment les contrats de Swaps, est à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès du siège social de la Société.

Avertissement

LE FONDS NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE AUTRE PROMOTION, VENTE OU APPUI PAR SOLACTIVE AG, DE MÊME QUE SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU ASSURANCE EXPRESSE OU IMPLICITE QUELCONQUE QUANT AUX RÉSULTATS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE ET/OU DE LA MARQUE COMMERCIALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DU COURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE, À TOUT MOMENT OU À TOUT AUTRE ÉGARD. L'INDICE DE RÉFÉRENCE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR QUE L'INDICE DE RÉFÉRENCE SOIT CORRECTEMENT CALCULÉ. INDÉPENDAMMENT DE SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST TENUE D'AUCUNE OBLIGATION DE SIGNALER LES ERREURS CONTENUES DANS L'INDICE DE RÉFÉRENCE AUX TIERS, CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES INVESTISSEURS ET/OU LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DU FONDS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE PAR SOLACTIVE AG NI L'OCTROI DE LICENCES D'UTILISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE LA MARQUE COMMERCIALE DE L'INDICE EN RELATION AVEC LE COMPARTIMENT NE CONSTITUE UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAUX DANS LEDIT COMPARTIMENT, NI NE CONSTITUE UNE QUELCONQUE OPINION OU GARANTIE EU ÉGARD À UN QUELCONQUE INVESTISSEMENT DANS CE FONDS.

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉ ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

SANS LIMITER LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INDIQUÉS DANS LA DESCRIPTION DE L'INDICE MSCY RADAR DYNAMIC ROLL (TOTAL RETURN) INDEX (DÉSIGNÉ COLLECTIVEMENT COMME LES « **INDICES** » AUX FINS DE CET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ), NI MORGAN STANLEY, NI SES AGENTS OU CEUX DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (Y COMPRIS LES AGENTS DE CALCUL), NI LES FOURNISSEURS DE DONNÉES (INCLUANT, ENTRE AUTRES, AUX FINS DE CET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, ICE DATA, LLP, CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE INC., ET LA LONDON METAL EXCHANGE), NI TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE FOURNISSANT DES SERVICES EN RELATION AVEC L'INDICE NE SAURAIENT FAIRE VALOIR OU GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS CETTE OFFRE OU LA CAPACITÉ DES INDICES DE RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ CONCERNÉ. LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MORGAN STANLEY. MORGAN STANLEY ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MORGAN STANLEY QUI FONT L'OBJET D'UNE LICENCE CONCÉDÉE À SOLACTIVE ET À INVESCO (CONJOINTEMENT LE « **TITULAIRE DE LICENCE** ») POUR ÊTRE UTILISÉE À CERTAINES FINS. MORGAN STANLEY NE SAURAIT ÊTRE TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DU

TITULAIRE DE LICENCE, DE L'ÉMETTEUR, DES INVESTISSEURS OU DES PROPRIÉTAIRES DE LA PRÉSENTE OFFRE POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES. NI MORGAN STANLEY NI UNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE, NI AVOIR PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DU MONTANT DE CETTE OFFRE OBJET D'ÉMISSION OU DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION SUR LA BASE DE LAQUELLE CETTE OFFRE EST RACHETABLE. NI MORGAN STANLEY NI UNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT AVOIR UNE QUELCONQUE OBLIGATION OU ÊTRE TENUE RESPONSABLE VIS-À-VIS D'INVESTISSEURS OU DE PROPRIÉTAIRES DE CETTE OFFRE DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DE L'OFFRE EN QUESTION.

MÊME SI MORGAN STANLEY, SON AGENT DE CALCUL ET SES AUTRES AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES OBTIENNENT DES INFORMATIONS EN VUE D'UNE INCLUSION DANS LES INDICES OU DE SON CALCUL DE SOURCES QUE MORGAN STANLEY CONSIDÈRE FIABLES, NI MORGAN STANLEY NI UNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES. NI MORGAN STANLEY NI UNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES CLIENTS ET LES CONTREPARTIES DU TITULAIRE DE LICENCE, LES INVESTISSEURS, LES PROPRIÉTAIRES DES OFFRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DU FAIT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES RELATIVEMENT AUX DROITS CONCÉDÉS SOUS LICENCE À OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MORGAN STANLEY NI UNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AU POTENTIEL COMMERCIAL OU À L'ADÉQUATION À DES FINS SPÉCIFIQUES DES INDICES OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, MORGAN STANLEY OU AUCUNE AUTRE PARTIE (Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER DES AGENTS DE CALCUL OU DES FOURNISSEURS DE DONNÉES) NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (NOTAMMENT DES PERTES DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE.

Nul acheteur, vendeur ou porteur de cette Offre, ni nulle autre personne ou entité ne saurait faire usage ou référence aux dénominations commerciales, marques de commerce ou de service Morgan Stanley aux fins de financer, endosser, commercialiser ou promouvoir cette Offre sans en avoir préalablement informé Morgan Stanley afin de déterminer si son autorisation est requise. Nul individu ou entité ne saurait en aucune circonstance se prévaloir de quelque affiliation que ce soit à Morgan Stanley sans autorisation expresse et écrite préalable de Morgan Stanley.

Citi ne saurait garantir l'exactitude et/ou la continuité du calcul de l'Indice Citi CUBES (DJ-UBSCI Weighted) Index Total Return (« **Citi CUBES** ») ou de toutes autres données y incluses. Ni Citi ni ses administrateurs, cadres-dirigeants, employés, représentants, délégués ou agents ne sauraient faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, (a) l'opportunité d'investir dans le Fonds ; (b) les résultats obtenus ou à obtenir par quelque personne ou entité de l'utilisation de Citi CUBES ou des données y incluses ; et (c) la qualité, le potentiel commercial ou l'efficacité à des fins particulières relatives à Citi CUBES ou à toutes données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, Citi ne saurait être tenue responsable de pertes de bénéfices ou commerciales, ou de dommages spéciaux, accessoires, punitifs, indirects ou consécutifs résultant de l'utilisation de Citi CUBES et/ou des données y incluses (ou de l'incapacité à utiliser Citi CUBES ou les données y incluses). Citi CUBES est un indice exclusif et confidentiel de Citi. Nul ne peut utiliser Citi CUBES ou toutes données y incluses d'aucune manière ni reproduire, ou diffuser des informations relatives à Citi CUBES sans l'accord écrit préalable de Citi. Le Fonds n'est pas financé, endossé ou promu par un membre quelconque de Citi. Citi ne saurait faire valoir l'opportunité d'y investir.

Le Fonds n'est pas financé, endossé, vendu ou promu par Deutsche Bank AG (« Deutsche Bank ») ou par ses filiales ou sociétés affiliées. L'indice DBLCI Optimum Yield Balanced Index (le « DB Index ») est la propriété exclusive de Deutsche Bank. « Deutsche Bank AG » et « DBLCI Optimum Yield Balanced Index » sont des marques de commerce de Deutsche Bank et ont été concédées sous licence pour être utilisées à certaines fins par Solactive et Invesco UK Services Limited. Ni Deutsche Bank, les sociétés affiliées de Deutsche Bank, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée au calcul ou à la compilation de l'indice DB Index, ne sauraient faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, relativement à l'indice DB Index, l'opportunité d'investir dans le Fonds en particulier ou dans des titres en général. Ni Deutsche Bank, les sociétés affiliées de Deutsche Bank, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée au calcul ou à la compilation de l'indice DB Index, ne sauraient être tenues de prendre en considération les besoins de Solactive, d'Invesco UK Services Limited, du sponsor du Fonds, de leurs clients ou des investisseurs du Fonds, lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice DB Index. Ni Deutsche Bank, les sociétés affiliées de Deutsche Bank, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée au calcul ou à la compilation de l'indice DB, ne sauraient avoir la responsabilité ni avoir participé à la détermination du calendrier, des cours ou des quantités ou de la valorisation du Fonds. Ni Deutsche Bank, les sociétés affiliées de Deutsche Bank, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée au calcul ou à la compilation de l'indice DB Index, ne sauraient être tenues

d'aucune obligation ou responsabilité eu égard à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds ou de l'utilisation de l'indice DB Index et/ou de la Méthodologie de l'Indice.

DEUTSCHE BANK NE SAURAIT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS DU FONDS OU D'AUTRES TIERS QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES, OU QUANT À TOUTES INTERRUPTIONS DE LIVRAISON DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX. LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU (DES) PRODUIT(S) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES. DEUTSCHE BANK NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AU POTENTIEL COMMERCIAL OU À L'ADÉQUATION À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES. DEUTSCHE BANK SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX, ET DEUTSCHE BANK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS DE CALCUL NI DE QUELQUES ERREURS, RETARDS OU INTERRUPTIONS DE PUBLICATION QUE CE SOIT, EU ÉGARD À L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX. DEUTSCHE BANK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUES DOMMAGES QUE CE SOIT, EN CE COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU LES PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE, QUI RÉSULTERAIENT DE L'UTILISATION DE L'INDICE DBLCI OPTIMUM YIELD BALANCED INDEX OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES OU RELATIVEMENT AU FONDS.

Aucune des informations fournies par Deutsche Bank et utilisées dans la présente publication ne saurait être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Deutsche Bank AG, London Branch, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB.

Credit Suisse ne saurait garantir l'exactitude et/ou la continuité du calcul de l'Indice du Promoteur d'indice ou des données y incluses. Ni Credit Suisse ni ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, délégués ou agents respectifs ne sauraient faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, (a) l'opportunité d'acheter Invesco Commodity Composite UCITS ETF ; (b) les résultats obtenus ou à obtenir par quelque personne ou entité de l'utilisation de l'Indice du Promoteur d'Indice ou des données y incluses ; et (c) la qualité, le potentiel commercial ou l'adéquation pour un usage particulier de l'Indice du Promoteur d'Indice et/ou des données y incluses ; (d) quelque autre question. Sans limiter la portée de ce qui précède, Credit Suisse ne saurait être tenue responsable de pertes de bénéfices ou commerciales, ou de dommages spéciaux, accessoires, punitifs, indirects ou consécutifs subis ou encourus et résultant de l'utilisation de (ou de l'impossibilité d'utiliser) l'Indice du Promoteur d'Indice et/ou des données y incluses. L'Indice du Promoteur d'indice est un outil exclusif et confidentiel de Credit Suisse. Nul ne saurait en aucune manière utiliser l'Indice du Promoteur d'Indice ou des données y incluses, ni reproduire ou diffuser des informations relatives à l'Indice du Promoteur d'Indice sans le consentement écrit préalable de Credit Suisse. Le Fonds Invesco Commodity Composite UCITS ETF ne saurait en aucune manière être financé, endossé ou promu par un membre de Credit Suisse. Credit Suisse ne saurait faire valoir l'opportunité d'y investir.